## COMMUNE DU MUY AM/ST/2025 n° 182

#### ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation et le stationnement d'une nacelle Accordé à l'entreprise MUSTO Paolo A l'occasion de travaux de rénovation de la toiture 55 RDN7

Pour le compte de

Du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025

## LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée le 02/09/2025 par l'entreprise MUSTO Paolo sise 3 rue Aragon Trastour 83490 Le Muy, sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle devant le 55 RDN7, afin de procéder aux travaux de rénovation de la toiture, du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: La nacelle de l'entreprise MUSTO Paolo est autorisée à stationner devant le 55 RDN7, afin de procéder à ses travaux, du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025.

ARTICLE 2: Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, <u>le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux et pendant toute sa durée.</u>

<u>ARTICLE 3</u>: Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire afin d'en informer les usagers.

ARTICLE 4: Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

<u>ARTICLE 5</u>: Cette autorisation est valable du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 6: Formalités d'urbanisme: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire et avant travaux, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants (permis de construire, déclaration préalable ...).

Le pétitionnaire devra avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des propriétaires intéressés en ce qui concerne les travaux éventuels à réaliser en propriétés privées.

ARTICLE 7 : L'intervenant devra veiller quotidiennement à tenir la voie publique et les trottoirs en état de propreté, aux abords de son chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux (ciment, peinture...). Il doit veiller notamment au bon écoulement des eaux. La confection de mortier ou de béton est interdite sur la chaussée. Elle peut être tolérée sur le trottoir à condition d'être pratiquée sur des aires en planches jointives ou en tôle. Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.

La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux sera effectué en concomitance par les services de la Police Municipale et les Services Techniques. ARTICLE 8: Dans tous les cas, le pétitionnaire est et demeure responsable de toute dégradation du fait des travaux. Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public et le pétitionnaire demeurera responsable de la propreté des voies empruntées. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 9: Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré. Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété, devra être maintenu. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

<u>ARTICLE 10</u>: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 11</u>: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

# ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale du Muy

Mis en ligne sur le site internet; ville-le muy fr
le: 16 SEP. 2025

LE MUY, le 16 septembre 2025

Pour Le Maire empêché, L'adjoint délégué aux Services Techniques, Monsieur Alain CARRARA

